Examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de la Caisse des dépôts et consignations Session 2023

Rapport établi par le jury

Les épreuves de la session 2023 de l'examen professionnel d'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ont eu lieu le 8 mars 2022 pour les épreuves d'admissibilité et du 13 au 17 juin 2022 pour les épreuves d'admission. Celles-ci se sont tenues dans de très bonnes conditions grâce à la qualité du travail de l'ensemble de l'équipe du service des concours.

226 fonctionnaires de la Caisse des dépôts et consignations se sont inscrits, dont 78% de femmes. 206 personnes se sont présentées à l'examen et 50 personnes ont été déclarées admissibles, dont 78% de femmes. Une candidate parmi les 50 admissibles n'a pas adressé son dossier RAEP et finalement ne s'est pas présentée à l'entretien avec le jury.

23 postes étaient ouverts. 20 candidats ont été retenus à l'issue des oraux par le jury soit un taux d'admission de 40,8%.

Les postes ont été pourvus par 16 femmes et 4 hommes.

Le présent rapport vise à aider les candidats potentiels à se préparer à une future session.

I. L'épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier documentaire, en la rédaction d'une note. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à faire des propositions.

Le sujet, portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes grande cause du quinquennat et plus spécifiquement la lutte contre les violences sexistes et sexuelles a été conçu pour s'inscrire dans le cadre d'une politique publique d'actualité. Il ne nécessitait pas de connaissances techniques spécifiques et ne présentait pas de lien direct avec l'un des métiers de la Caisse des dépôts et consignations, ceci afin de ne pas avantager ou désavantager les collaborateurs selon leur parcours professionnel. Le dossier fournissait tous les éléments nécessaires pour répondre à la commande. Les documents fournis étaient variés : circulaire, extrait de dossier de presse, affiche, article, présentation gouvernementale. Le sujet proposait en troisième partie une mise en situation, conduisant à faire preuve d'initiative, de projection voire de créativité puisqu'il était demandé de formuler des actions concrètes de prévention, de formation ou de sensibilisation. Le plan était clairement suggéré dans l'énoncé du sujet et rien ne laissait supposer que les trois parties devaient être traitées avec une importance différenciée. Pour autant, si les deux premières parties, reposant d'avantage sur la contraction et mise en perspective des documents ont été traitées de façon généralement satisfaisante la troisième partie a clairement été insuffisamment développée.

Les critères de notation ont été établis de manière conjointe et préalablement à la correction des épreuves. Une attention a été apportée à la forme de la note (respect des règles de présentation d'une note administrative, qualités rédactionnelles, clarté et neutralité de l'expression) à l'orthographe, la grammaire et le soin de la copie. Sur le fond, les correcteurs se sont attachés à évaluer les qualités de synthèse, l'identification des enjeux stratégiques ainsi que les propositions opérationnelles retenues.

Ce barème s'est traduit par un large éventail de notes, allant de 16/20 à 0/20 (copie blanche), la moyenne s'établissant à 10,46/20 et la médiane à 11/20.

A l'issue de la correction des copies, le jury a émis les observations ci-après :

Sur la forme, les attendus de format (timbre, lieu et date, objet de la note etc.) n'étaient pas maîtrisés par l'ensemble des candidats.

Les fautes d'orthographe, de syntaxe ou de grammaire ont été sanctionnées. Le jury conseille vivement aux candidats de travailler leur orthographe en amont de la préparation du concours et de consacrer un temps suffisant de relecture à la fin de l'épreuve afin notamment de ne pas oublier la ponctuation, d'éviter les répétitions et les fautes de syntaxe.

En terme de style, les candidats doivent s'efforcer de faire des liaisons entre les différentes parties de leur écrit, tenter de rendre fluide la lecture de leur copie et démontrer la logique de leur raisonnement et de leur argumentation.

Ils doivent maîtriser le style d'écriture d'une note administrative où le style télégraphique notamment est à proscrire. Il est attendu que le candidat respecte les consignes données soit pour cette épreuve une longueur de 5 pages maximum sous peine de se voir retirer des points.

La première partie consistait à exposer les modalités de suivi des mesures nationales, les instances et les acteurs locaux. La deuxième partie consistait à évoquer les actions pouvant être mise en œuvre au sein du Département en les classant selon les politiques publiques concernées.

Ces deux parties reposant essentiellement sur la compréhension et la synthèse de documents ont relativement été bien maitrisées par les candidats. Ces derniers doivent néanmoins éviter de recopier parfois in extenso certains documents, sans effort rédactionnel.

Dans la troisième partie, il était attendu une ou deux propositions d'actions concrètes de prévention, de formation ou de sensibilisation en direction de la jeunesse ou des professionnels parties prenantes à la lutte contre les violences conjugales. Le caractère opérationnel et pertinent des propositions était un critère important d'appréciation de la copie par les correcteurs. Le jury note la difficulté de très nombreux candidats à adopter le positionnement attendu d'un cadre duquel on attend qu'il formule des réponses opérationnelles, à valeur ajoutée qui doivent guider l'action publique.

De façon générale, les bonnes copies se sont appropriées cette dernière partie et ont formulé des propositions. C'est ce travail de compréhension des enjeux, de prise de recul et de formulation de propositions qui distingue les copies retenues pour l'admissibilité.

A l'issue de la correction des copies, le jury a déclaré 50 candidats admissibles avec un seuil d'admissibilité fixé à 13/20.

II. L'épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps des attachés d'administration de l'Etat. Le jury dispose d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour conduire cet entretien qui est composé d'un exposé introductif puis de questions réponses avec le jury. Les membres du jury connaissant des candidats se sont signalés auprès du service des concours et n'ont pas participé à la conduite des entretiens ni à la délibération sur la notation du candidat. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) vise à informer le jury, de manière complète et structurée, sur les parcours et les fonctions successives exercées par les candidats ainsi que les compétences acquises. Le dossier n'est pas noté mais il constitue le premier contact du jury avec le candidat.

Les membres du jury souhaitent porter les points suivants à l'attention des candidats :

L'exposé introductif

- L'oral de concours est une situation créatrice de stress il convient de s'y préparer. Ainsi il est recommandé de faire des oraux blancs de son exposé introductif auprès par exemple de son supérieur hiérarchique ou de collègues afin de reproduire peu ou prou la situation d'oral du jour d'examen. Un certain nombre de candidats ont perdu leur moyen dans la première partie de l'épreuve sans doute pour certains par manque d'anticipation des caractéristiques de celleci. Une utilisation optimale du temps imparti (dix minutes) est le signal d'une bonne gestion du temps. Le plan de l'exposé introductif doit être clairement énoncé.
- Il est attendu des candidats qu'ils placent les métiers de la CDC au cœur de leur présentation, la première partie de leur vie professionnelle sans être négligée, ne peut pas constituer l'essentiel du développement de leur exposé. A contrario les expériences antérieures même courtes et dans des domaines parfois éloignés de ceux de la Caisse intéressent les membres du jury et permettent d'éclairer le parcours.
- Il est important d'illustrer par des exemples concrets et probants des compétences souvent affirmées: management bienveillant, sens du service public, esprit créatif, souhait de relever des défis...
- Le candidat doit avoir à l'esprit que l'entretien avec le jury doit le convaincre de son aptitude à occuper des fonctions de catégorie A, aussi l'énoncé du parcours professionnel doit témoigner de ses capacités à prendre du recul, à tirer des enseignements de son expérience à contextualiser les projets menés.
- Il est demandé au candidat qu'il sache mettre en valeur ses expériences professionnelles pour autant, il doit veiller à ne pas les survaloriser, le tutorat ou l'accompagnement d'apprenti ne sont pas totalement assimilables à des expériences de management, le jury peut comprendre que le candidat n'ait pas occupé de fonction d'encadrement à ce stade de sa carrière.

L'entretien avec le jury

Le jury ne peut que conseiller aux candidats de se préparer à répondre à des questions sur l'environnement professionnel qui est le leur (mission, rôle, outils de la CDC), de la direction dans laquelle ils exercent ou ont exercé comme sur des questions administratives de culture générale que le jury peut tirer de l'actualité immédiate (ex en cette année d'élection législative : le rôle du député).

A l'issue des entretiens, le jury a déclaré 20 candidats admis avec un seuil d'admission fixé à 12,4/20 (l'épreuve orale ayant un coefficient 3 et l'épreuve écrite un coefficient 2).

Après en avoir longuement délibéré les membres du jury ont décidé de ne pas descendre en deçà d'un certain seuil d'admission. Cela a conduit à ne pas pourvoir l'ensemble de postes ouverts au concours mais néanmoins leur nombre reste supérieur à celui des années précédentes. Cette décision est apparue indispensable au jury pour garantir une admission cohérente et de qualité quant au présent examen.